30.

273.

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE

DE PARIS,

QUI ordonne que le Te Deum *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville & du Château de Gand, & des autres avantages remportés par l'Armée de* SA MAJESTÉ *ſur celle des Alliés.*

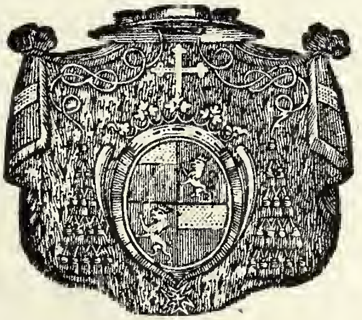

A PARIS,

Chez CLAUDE HERISSANT, Imprimeur de Monſeigneur l'Archevêque, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus. 1745.

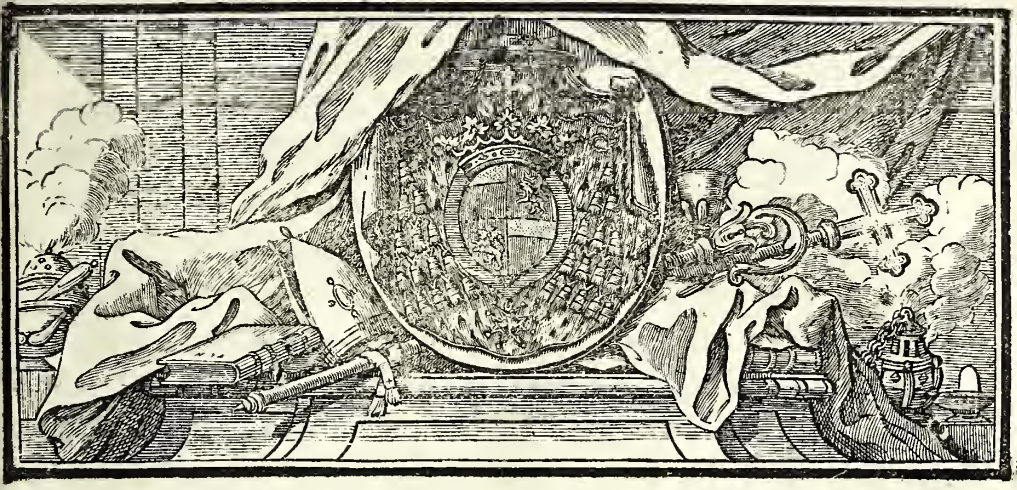

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
DE PARIS,

QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes de ſon Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville & du Château de Gand, & des autres avantages remportés par l'Armée de* SA MAJESTÉ *ſur celle des Alliés.*

CHARLES - GASPARD - GUILLAUME DE VINTIMILLE DES COMTES DE MARSEILLE DU LUC, par la Miſéricorde Divine, & par la grace du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Aux Archiprêtres de ſainte Marie-Madelaine & de ſaint Severin, & aux Doyens ruraux de notre Diocèſe : SALUT ET BENEDICTION.

Depuis la Victoire remportée par le Roi en perſonne, pendant le ſiége de Tournai, chaque jour nous fournit de nouvelles preuves d'une protection du Ciel, qui juſtifie les entrepriſes de Sa Majeſté, & les motifs qui les lui inſpirent. La priſe de la Ville & du Château de Gand, dont nos Troupes ſe ſont emparées ſans preſque aucune perte, après avoir défait entiérement un Détachement nombreux qui marchoit pour ſecourir cette Place, eſt un événement auſſi avantageux pour nous, que ruineux pour nos Ennemis. En nous rendant maîtres d'un riche Pays dont ils étoient en poſſeſſion, il leur enleve les ſubſiſtances qu'ils en tiroient, & nous met en état de nous ſervir contr'eux des mêmes ſecours, qu'ils auroient employés contre nous.

Une ſuite ſi conſtante de proſpérités éxige des marques éclatantes de notre gratitude envers Dieu. Pourrions-nous ne pas rappeller encore à nos Peuples ce que nous leur avons dit plus d'une fois, que le Tout-puiſſant *humilie & éleve*, quand il lui plaît, les Souverains comme leurs Sujets; que *la Guerre*, ſuivant l'expreſſion de l'Ecriture, *lui appartient;* qu'elle eſt comme un domaine où il éxerce un empire abſolu; que le ſort des combats eſt entre ſes mains; que ſi la ſageſſe & la valeur en aſſurent pour l'ordinaire le ſuccès, c'eſt lui qui donne l'une & l'autre à ceux qu'il protége, & leur montre les voies qui menent à la Victoire; que ſouvent même, ce qui, de la part de l'homme, ſemble le plus contribuer à l'éxécution de nos projets, n'eſt en effet qu'un voile dont *celui qui triomphe en Iſrael*, cache les œuvres de ſa puiſſance & de ſa bonté, pour éprouver notre foi.

Dominus..... humiliat & ſublevat. 1. *Reg.* 2. ℣. 7.

Ipſius enim eſt bellum. 1. *Reg.* 17. ℣. 47.

Danielis 2. ℣. 20.

1. *Reg.* 15. ℣. 29.

A CES CAUSES, après en avoir conferé avec nos vénérables Freres les Doyen, Chanoines & Chapitre

de notre Egliſe Métropolitaine, Nous ordonnons, que le *Te Deum*, avec le Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Samedi prochain vingt-quatre du préſent mois de Juillet, dans notredite Egliſe, en actions de graces de la priſe de la Ville & du Château de Gand, & des autres avantages remportés par l'Armée de Sa Majeſté ſur celle des Alliés. Qu'il ſera pareillement chanté le Dimanche vingt-cinq Juillet, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes, & Communautés Séculiéres & Réguliéres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes de notre Diocéſe.

Si vous mandons que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés éxemptes & non éxemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. Donne' à Paris en notre Palais Archiépiſcopal le vingt-deux Juillet mil ſept cent quarante-cinq.

Signé ✠ CHARLES, Archevêque de Paris.

Par Monſeigneur,

LASONE.

LETTRE DU ROY,

A Monſeigneur l'Archevêque de Paris.

MON COUSIN, la Ville & Citadelle de Tournai étant rentrées ſous mon obéiſſance, j'ai formé le projet de m'emparer de la Ville de Gand, & j'ai conduit à cet effet mon Armée ſur la Dendre pour y contenir mes Ennemis, qui n'ont oſé la paſſer devant elle. Pendant que le Marquis du Chayla & le Comte de Lowendal mes Lieutenans-Généraux en mes Armées ſe portoient ſur Gand, l'un par la droite, & l'autre par la gauche de l'Eſcaut, un corps de ſix mille hommes des Ennemis parti d'Aloſt pour ſe jetter dans cette Ville, étant tombé le neuf de ce mois dans la marche du Marquis du Chayla, a été entiérement défait, & le onze au matin le Comte de Lowendal ayant emporté la place l'épée à la main, & facilité l'entrée au Marquis du Chayla, ils ont forcé la garniſon de ſe retirer dans le Château, où elle a été faite Priſonniére de Guerre le quinze, au nombre de ſept cens hommes. Cet important ſuccès, en privant mes Ennemis de toute communication avec la Flandre maritime, me met en poſſeſſion de leurs principaux Magaſins, & de leur Artillerie de ſiége, aſſure à mon Armée des ſubſiſtances abondantes pendant le reſte de la Campagne, & lui ouvre les chemins des plus riches Cantons des Pays-Bas Autrichiens. Une ſuite auſſi conſtante de proſpérités éxige de nouvelles marques de ma reconnoiſſance envers celui de qui je les tiens, & c'eſt pour lui en rendre les actions de graces qui lui ſont dûes, en le ſuppliant de continuer à protéger la juſtice de mes Armes, que je vous

ſais cette Lettre, pour vous dire, que mon intention eſt, que vous faſſiez chanter le *Te Deum* dans votre Egliſe Métropolitaine & autres de votre Diocèſe avec les ſolemnités requiſes, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part, & que vous y invitiez tous ceux qu'il conviendra d'y inviter. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit au Camp de Boſt, ce 16. Juillet 1745. *Signé*, LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos eſt écrit : A mon Couſin l'Archevêque de Paris, Duc de Saint-Cloud, Pair de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit.